



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

A V I S P U B L I C

VENTE D'UNE CAMIONNETTE MAZDA B4000

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-
TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

La Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désire vendre une camionnette décrite comme suit :

Marque : Mazda
Modèle : B4000
Année : 2010
Cylindrée : 4,0 litres
Kilométrage indiqué à l'odomètre : environ 212 255 kilomètres

Le véhicule est toujours immatriculé. Il n'est toutefois pas en bonne condition mécanique et nécessite d'importantes réparations pour pouvoir être utilisé normalement sur la voie publique.

Il est vendu « tel que vu », sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à son état, à son fonctionnement ou à son aptitude à quelque usage que ce soit. L'acquéreur devra assumer entièrement les frais et les responsabilités liés à sa prise de possession et à son transport.

Toute inscription, tout lettrage ou tout autre élément faisant référence à la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé devra, s'il y a lieu, être retiré par l'acquéreur, à ses frais avant la prise de possession.

Le véhicule peut être examiné sur rendez-vous en communiquant avec le bureau municipal.

Toute personne intéressée doit présenter une offre d'au moins 5 00 \$. L'offre doit indiquer clairement le montant proposé ainsi que le nom et les coordonnées complètes du soumissionnaire.

L'offre doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« OFFRE – CAMIONNETTE MAZDA »

L'enveloppe doit parvenir au bureau de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, situé au 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, au plus tard le 30 septembre 2026, à 16 h.

Le véhicule sera vendu au soumissionnaire ayant présenté la plus haute offre conforme.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus élevée ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes ni à payer aucuns frais. Elle ne s'engage à aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Barnabé, ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

**Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

C E R T I F I C A T D E P U B L I C A T I O N

(Article 431 C.M. et résolution numéro 134-09-02)

Je soussigné, Martin Beaudry, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 17 h de l'après-midi, ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier